

Procès-Verbal de la séance publique du Conseil Communal du 26 octobre 2015.

PRESENTS :

MM. Luc DECORTE : Bourgmestre-Président ;

Luc MERTENS – Pierre LANDRAIN – Patrick LAMBERT – Bérangère AUBECQ - ~~David FRITS~~ :
Echevins ;

Natacha VERSTRAETEN : Présidente du CPAS ;

Luc GAUTHIER - Guy MICLOTTE - Serge DENIS – Jacques BREDAEL – ~~Anne-Marie
MAILLEUX-LOUETTE~~ – Pajka VANDER VORST-SCHMIDT – Philippe BARRAS – Carole
SANSDRAP – Yves STORMME – Pierre-Yves DOCQUIER - Vanessa PAUWELS – Philippe
DESCAMPS – Claire ESCOYEZ-CHARLES – Jean-Jacques RAMAN, Conseillers communaux ;
Vanessa FRESON : Directrice générale f.f.

La séance est ouverte à 20h00.

1. Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015.

Le Procès-verbal de la séance du 28 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

2. Communications

Les Conseillers communaux prennent connaissance du courrier du 06/10/2015 du SPW-DGO5 – Direction de la Gestion et des Finances des Pouvoirs locaux concernant l'approbation de la Modification Budgétaire n° 1 – Budget 2015.

Les Conseillers communaux prennent connaissance du courrier du 28/09/2015 du SPW – DGO4 – Direction de l'Aménagement Local portant notification de la non-annulation par le Ministre Di Antonio de la délibération du Conseil communal du 29/06/2015 approuvant définitivement le Schéma de structure communal.

SEANCE PUBLIQUE

AFFAIRES GENERALES

3. Affaires générales – IMIO – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 19 novembre 2015 – Approbation des points à l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique, valablement représenté pour délibérer,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 février 2012 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19 novembre 2015 par courrier reçu le 1er octobre 2015 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale IMIO du 19 novembre 2015 ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

DECIDE :

Article 1

D'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 19 novembre 2015 :

1. Présentation des nouveaux produits : UNANIMITE
2. Evaluation du Plan stratégique 2013-2015: UNANIMITE
3. Présentation du Plan Stratégique 2016-2018 : UNANIMITE
4. Présentation du Budget 2016 : UNANIMITE
5. Désignation d'administrateurs : UNANIMITE
6. Clôture : UNANIMITE

Article 2

De charger ses délégués de rapporter auxdites assemblées la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération au secrétariat de l'Intercommunale précitée.

4. Affaires générales – SEDIFIN – Convocation à l'assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2015 – Approbation des points à l'ordre du jour.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, notamment, ses articles L1523-6 et L1523-11 à L1523-14 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'art L1523-12 disposant :

- Que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil;

- Qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes annuels et les décharges aux administrateurs et au Contrôleur aux comptes, l'absence de délibération est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 janvier 2013 portant désignation des délégués à l'Assemblée générale ;

Considérant l'affiliation de la commune à la Scrl SEDIFIN ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2015 par courrier du 13 octobre 2015 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points proposés à l'ordre du jour ;

DECIDE:

Article 1

d'approuver aux majorités suivantes les points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 08 décembre 2015 :

	Voix Pour	Voix Contre	Abstention
- Evaluation du Plan Stratégique 2014-2016			

Article 2

De charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal.

Article 3

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4

De transmettre copie de la présente délibération à la Scrl SEDIFIN

Madame Van Der VORST – SCHMIDT entre en séance à 20h10

5. Affaires générales – CPAS – Modification budgétaire N°2 aux Services Ordinaire et Extraordinaire du budget de l'exercice 2015 – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'action sociale, dont ses articles 26bis,

§ 1er, 1°, et 88, § 2 ;

Vu la délibération du Conseil de l'Action sociale en sa séance du 09 septembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n° 2 sur les Services ordinaire et extraordinaire du budget du CPAS pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier du CPAS ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier communal

Considérant que certaines allocations prévues au budget doivent être révisées notamment pour préciser les crédits utiles pour permettre les travaux de l'extension du bâtiment du CPAS ;

Considérant que du matériel informatique spécifique doit être acquis pour les travaux de l'infographiste ;

Considérant que la modification budgétaire du CPAS ne prévoit pas de dotation communale supplémentaire par rapport au budget initial ;

Entendu le rapport de Mme la Présidente du CPAS Natacha VERSTRAETEN ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré ;

DECIDE À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 09 septembre 2015 portant approbation de la Modification Budgétaire n°2 aux Services ordinaire et extraordinaire - Budget 2015.

- de transmettre la présente délibération au CPAS pour information.

Remarques :

Madame Verstraeten fait une présentation de la MB1 du CPAS en spécifiant que celle-ci porte avant tout sur le projet d'extension du CPAS. En effet, elle signale que la réflexion sur l'extension permettra à terme d'intégrer le Service ATL (actuellement dans le Chalet dans le jardin du CPAS) la Croix-Rouge (actuellement basée dans l'ancienne maison Naveau) et enfin les activités de l'asbl Le Train (actuellement basées à l'ancienne école de Gistoux). Mr Barras demande à combien s'élève le projet et comment va se répartir ce montant. Mme Verstraeten signale que 600.000€ sont à charge du CPAS et 400.000€ à charge de la Commune. Monsieur Barras demande comment sera financée la partie communale. Monsieur Landrain répond qu'il s'agira d'une avance de trésorerie qui sera reconstituée par la vente d'immeubles communaux. A ce sujet, une réflexion de plus

grande ampleur est en cours. Monsieur Barras signale qu'il y aurait, en effet, lieu d'avoir une discussion à ce sujet afin de déterminer ou non l'opportunité de vendre tel ou tel bâtiment. Monsieur Landrain signale que cette discussion aura bien lieu.

6. Affaires générales – Eglise Protestante Unie de Belgique – Budget de l'exercice 2016 – Avis.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 08 avril 1802 ;

Vu le budget de l'exercice 2016 arrêté par le Conseil d'Administration en sa séance du 19 septembre 2015;

Considérant que ce Budget est présenté comme suit :

Service ORDINAIRE :

Recettes ordinaires : 8.460,68 €

Dépenses ordinaires : 11.770,00 € (dont 2.620,00 € de dépenses arrêtées par le Synode)

Service EXTRAORDINAIRE :

Recettes extraordinaires : 51.009,32 €

Dépenses extraordinaires : 47.700,00 €

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE à L'UNANIMITE

D'émettre un avis **FAVORABLE** sur le budget pour l'exercice 2016 de l'Eglise Protestante Unie de Belgique qui se clôture en recettes et dépenses à 59.470,00 €. La quote-part communale de notre commune dans ce budget est de 512,00 € à l'ordinaire et 2.657,00 € à l'extraordinaire soit un total de 3.169,00 €.

La présente délibération sera transmise à la Ville de Wavre pour information et suivi ainsi qu'aux Services de tutelle.

7. Affaires générales – Zone de Police « Ardennes brabançonnaises » – Modification budgétaire n°1 – Budget 2015 – Dotation communale – Approbation.

Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 76 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à 2 niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 05 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 24 décembre 2001 déterminant les normes budgétaires minimales de la Police locale ;

Vu l'Arrêté Royal du 15 janvier 2013 fixant les règles de répartition des dotations communales au sein d'une zone pluri-communale ;

Vu les Circulaires PLP 28, 28bis, 29, 34, 42, 42bis, 46, 47, 48, 49, 50 et 51 ;

Vu le budget pour l'exercice 2015 de la zone de police « Ardennes brabançonnaises » approuvé le 27 novembre 2014 par le Conseil de Police tel qu'arrêté ci-après :

a) Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 6.024.134,81€. Les interventions des communes ci-dessous s'élèvent à 3.115.341,53€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.222.337,78€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	975.938,91€	Soit 31,33%
Beauvechain	564.131,94€	Soit 18,11%
Incourt	352.932,90€	Soit 11,33%

b) Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 102.960,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 975.938,91€ ;
Vu la délibération du Conseil communal du 15 décembre 2014 approuvant la dotation communale susvisée telle que reprise au Budget 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 septembre 2015 arrêtant la modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2015 de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » (Grez-Doiceau, Chaumont-Gistoux, Beauvechain et Incourt) telle que reprise ci-dessous :

c) Le Service Ordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 6.037.744,83€
Les interventions des communes susmentionnées s'élèvent à 3.115.341,53€ se répartissant comme suit :

Grez-Doiceau	1.222.337,78€	Soit 39,24%
Chaumont-Gistoux	975.938,91€	Soit 31,33%
Beauvechain	564.131,94€	Soit 18,11%
Incourt	352.932,90€	Soit 11,33%

d) Le Service Extraordinaire se clôture en recettes et dépenses au montant de 102.960,00€

Attendu que la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux s'élève à 975.938,91€ ;
Attendu que la dotation pour la Commune de Chaumont-Gistoux reste inchangée (975.938,91€) ;

Sur proposition du Collège communal

Par ces motifs et après en avoir délibéré

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 : d'approuver la dotation de la Commune de Chaumont-Gistoux pour un montant inchangé de 975.938,91€ telle reprise dans la modification budgétaire N°1 du budget de la zone de police « Ardennes brabançonnnes » pour l'exercice 2015.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à Monsieur le Gouverneur de Province pour approbation et aux Conseils communaux des trois autres communes de la zone de police ainsi qu'au secrétariat du Conseil de police pour information.

FINANCES

8. Finances – Fiscalité communale – Taxe sur les pylônes de diffusion pour G.S.M. – Arrêt. (04002/367-10).

Le Conseil Communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu le décret du 10 décembre 2014 contenant le budget général des recettes de la Région Wallonne pour l'année budgétaire 2015 ;

Attendu que les communes sont autorisées à établir une taxe additionnelle de maximum cent centimes additionnels à la taxe régionale ;

Attendu qu'il convient d'établir des centimes additionnels sur la taxe annuelle régionale sur les mâts, pylônes ou antennes affectés à la réalisation, directement avec le public, d'une opération mobile de télécommunication par l'opérateur d'un réseau public de télécommunication ;

Attendu la présente taxe ne peut être appliquée aux mâts, pylônes ou antennes d'ASTRID, de la SNCB, de la RTBF, des radios privées, des radioamateurs, ou plus généralement les antennes des utilisateurs de réseaux ou service de radiodiffusion, dont les appareils GSM eux même, pas plus que les antennes, mâts, pylônes ou antennes des réseaux de téléphone fixe ou assimilables, de transport ou de distribution d'électricité ;

Attendu que la distinction repose sur la situation objective différente de ces catégories dès lors que la capacité contributive et la finalité des installations diffèrent ;

Attendu en effet que seules les opérations mobiles des réseaux de télécommunications publics présentent la triple caractéristiques, d'offrir des installations de taille importante couvrant une bonne partie du territoire, d'être généraliste et de créer, directement, une activité économique rémunératrice de nature à présenter une capacité contributive plus élevée sans cependant être liées à un réseau fixe de télécommunication ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 octobre 2015 conformément à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD,

Attendu que, en considération du montant estimé de la recette, l'avis du Directeur financier n'est pas requis ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

ARRETE A L'UNANIMITE

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2016, une taxe additionnelle à la taxe sur les mâts, pylônes ou antennes au 1er janvier de l'année qui donne le nom à l'exercice.

Article 2 : Le taux de cette taxe est fixé, pour tous les contribuables, à cent centimes additionnels calculés conformément au décret-programme du 12 décembre 2014.

Article 3 : Ces centimes additionnels sont perçus conformément audit décret.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 5 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

9. Finances – Redevance pour la délivrance de documents administratifs – Arrêt. (040/361-04).

Le point est reporté au prochain Conseil communal.

10. Finances – Fiscalité communale – Additionnels à l'impôt des personnes physiques pour l'exercice 2016 – Arrêt.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ayant trait à l'exercice de la tutelle administrative sur les autorités locales ;

Vu l'article L3122-2.7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative à la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transition obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu la loi du 24 juillet 2008 (M.B. 8.08.2008) confirmant l'établissement de certaines taxes additionnelles communales et de la taxe d'agglomération additionnelle à l'impôt des personnes physiques pour chacun des exercices d'imposition 2001 à 2007 et modifiant l'article 468 du Code des impôts sur les revenus 1992 à partir de l'exercice d'imposition 2009 ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier le 14 octobre 2015 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE A L'UNANIMITE,

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2016, une taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année donnant son nom à cet exercice

Article 2 : Le taux est fixé à 8 % de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice, calculé conformément aux dispositions du Code des impôts sur les revenus.

Article 3 : L'établissement de la perception de la taxe communale s'effectue par les soins de l'Administration des Contributions Directes, comme stipulé à l'article 469 du code des impôts sur les revenus.

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1331-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

11. Finances – Fiscalité communale – Centimes additionnels au précompte immobilier pour l'exercice 2016 – Arrêt.

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30 et L3131-3 ;

Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article L3122-2.7° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation selon lequel la délibération communale relative aux centimes additionnels au précompte immobilier fait à présent l'objet de la tutelle générale d'annulation avec transition obligatoire ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus 1992, notamment les articles 249 à 256 ainsi que 465-1° ;

Vu l'avis de légalité rendu par le Directeur Financier le 14 octobre 2015 duquel il ressort que le projet de délibération n'appelle pas de remarque quant à sa légalité ;

Considérant la situation financière de la commune ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir délibéré,

ARRETE A 13 voix POUR et 6 CONTRE

Article 1er : Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2016, 2.200 centimes additionnels au précompte immobilier.

Article 2 : Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la transmission obligatoire au gouvernement wallon et de la publication faite conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Remarques :

Monsieur Stormme justifie la position du Groupe Villages en estimant qu'un geste vis à vis du citoyen, à savoir une diminution même symbolique des additionnels au PI, serait la bienvenue. Monsieur Landrain a alors demandé à Monsieur Stormme ce qu'il proposait comme piste pour compenser cette baisse de recettes, sachant les charges croissantes imposées aux communes (Zone de Police, Zone de secours, exclus du chômage, etc). Monsieur Stormme répond que ce ça c'est le problème de la majorité et non le leur.

12. Marché de travaux : Egouttage et amélioration de la rue de Mèves – Approbation de l’avenant 2.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment les articles 7 et 8 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42 ;

Vu la décision du Collège communal du 27 février 2013 relative à l'attribution du marché “Egouttage et amélioration de la rue de Mèves” à Eurovia Belgium SA, Rue de Villers, 338 à 6010 COUILLET pour le montant d’offre contrôlé de € 594.974,59 hors TVA ou € 680.177,32, TVA comprise se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale pour un montant de 405.727,29 € HTVA ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 189.247,30 € HTVA (0 %) ;

Considérant que suite à cette attribution, la SPGE a reconsidéré certains postes qui doivent être pris en charge différemment pour un montant total de 31.431,55 € ; les travaux s’élèvent donc à € 594.974,59 HTVA ou € 686.777,94 TVA comprise et se répartissent donc de la manière suivante :

- Travaux à charge communale pour un montant de 437.158,82 € HTVA ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 157.815,77 € HTVA (0 %) ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° 2009-021 ;

Vu la décision du conseil communal du 31 août 2015 approuvant l'avenant 1 pour un montant en plus de € 57.273,65 hors TVA ou € 70.987,78, TVA comprise et la prolongation du délai de 30 jours ouvrables, avenant comme suit réparti :

Q en +		€ 61.778,09
Q en - Commune	-	€ 67.334,94
Q en - SPGE	-	€ 8.031,71
Travaux supplémentaires	+	€ 70.862,21
Total HTVA Commune	=	€ 65.305,36
Total HTVA SPGE	=	€ 8.031,71
TVA (Uniquement sur part communale)	+	€ 13.714,13
TOTAL Commune	=	€ 79.019,49
TOTAL SPGE	=	€ 8.031,71

Considérant le montant total de la commande après avenant 1 s'élevant à présent à € 652.248,24 € hors TVA se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale pour un montant de 502.464,18 € HTVA (ou € 607.981,66, 21% TVA comprise) ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :

Q en +		€ 37.917,50
Q en -	-	€ 59.342,17
Travaux supplémentaires	+	€ 21.385,00
Total HTVA	=	€ -39,67
TVA	+	€ -8,33
TOTAL	=	€ -48,00

Considérant qu'il n'est pas accordé de prolongation du délai pour cet avenant ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,112% le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 652.208,57 hors TVA ou € 757.717,72, TVA comprise, se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale pour un montant de 502.424,51 € HTVA (ou € 607.933,66, 21% TVA comprise) ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA ;

Considérant que le montant total de cet avenant et des avenants précédents déjà approuvés dépasse de 18,112 % le montant d'attribution, le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 652.208,57 hors TVA ou € 757.717,72, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver l'avenant 2 du marché "Egouttage et amélioration de la rue de Mèves" pour le montant total en moins de € -39,67 hors TVA ou € -48,00, TVA comprise se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale pour un montant de -39,67 € HTVA ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 0,00 € HTVA ;

le montant total de la commande après avenants s'élevant à présent à € 652.208,57 € hors TVA se répartissant comme suit :

- Travaux à charge communale pour un montant de 502.424,51 € HTVA (ou € 607.933,66, 21% TVA comprise) ;
- Travaux à charge de la SPGE pour un montant de 149.784,06 € HTVA

Article 2 : De financer cet avenant par le crédit inscrit au budget de l'exercice 2015, article 421/731-60/20150007 du service extraordinaire.

13. Marché de Services : Conseiller en Environnement – Approbation des conditions et du mode de passation.

Le conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2015-175 relatif au marché "Conseiller en Environnement" établi par le Personnel/Logistique/Assurance ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 68.000,00 hors TVA ou € 82.280,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget de l'exercice 2016, article 879/122-02 du service ordinaire ; La dépense sera également inscrite au budget ordinaire 2017.

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé, le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité

DECIDE A 13 voix POUR et 6 CONTRE

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2015-175 et le montant estimé du marché "Conseiller en Environnement", établis par le Personnel/Logistique/Assurance. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 68.000,00 hors TVA ou € 82.280,00, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget de l'exercice 2016 & 2017, article 879/122-02 du service ordinaire.

Remarques :

Monsieur Barras signale qu'il s'étonne du choix de la procédure... en effet, selon lui, il aurait été plus opportun de faire une procédure d'appel d'offre qui permettait plus de publicité. Il signale également que le Cahier spécial des charges prévoit un marché à prix global tandis qu'un peu plus loin on demande quand même de remettre le tarif horaire et les frais de déplacement. N'aurait-il pas été plus judicieux de faire un marché à bordereaux de prix. Il signale enfin que tant les éléments de sélection qualitative que les missions reprises dans la partie technique sont fort vagues, il aurait été judicieux selon lui d'être plus complet à ce sujet.

Madame Freson signale que le Cahier spécial des charges a été revu par rapport aux années antérieures sur base des remarques effectuées par l'autorité de tutelle en matière de Marchés Publics. Ces remarques portaient essentiellement sur la non-présence d'un cautionnement ce qui est maintenant le cas. De plus, l'administration respectera lors du lancement de la procédure, la législation ainsi que la jurisprudence en la matière en interrogeant au moins 5 candidats. Quant aux éléments de sélection qualitative ainsi que concernant la mission, nous sommes volontairement restés suffisamment vague afin de ne pas être trop restrictif et être taxés de « fermer le marché » comme la remarque nous a déjà été faite pour d'autres marchés. De plus, Mme Freson signale que lorsqu'un Conseiller en environnement est engagé en interne, peu de communes ont, dès le départ, déterminé l'entièreté des missions à effectuer. Mme Freson signale également que déterminer précisément les missions pourrait avoir un effet pervers ; en effet, l'adjudicataire chargé d'une mission en dehors de ce qui serait « trop bien précisé » dans le Cahier spécial des charges pourrait trouver là une occasion d'un surplus et d'une demande d'avenant.

Mme Freson signale enfin que ce type de procédure est plus léger à mettre en œuvre et permet surtout une négociation que ne permet absolument pas l'appel d'offre.

14. Plan d'alignement du chemin n°6 sous Dion-Valmont dans le cadre de la modification du tracé du chemin à hauteur de l'avenue de la Seigneurie : Cession/échange entre la société 'Air & Bois' et la commune – Approbation du projet d'acte.

Le conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 mars 2015 approuvant le plan d'alignement portant sur la modification partielle du chemin n°6 au droit des parcelles cadastrées sous Dion-Valmont – Div. 4/Section C/ n°33A & 33B;

Considérant d'une part, que la commune est propriétaire de l'ancienne assiette du chemin et, d'autre part, que la société 'Air & Bois', ayant son siège social à 1325 Chaumont-Gistoux (Dion-Valmont), Rue de la Commune n°78 est propriétaire de la nouvelle assiette du chemin ;

Considérant qu'il y a donc lieu de procéder aux échanges et contre-échanges des biens ci-dessus décrits ;

Vu le projet d'acte qui a été dressé à cet effet par le notaire associé Frédéric JENTGES /Delphine COGNEAU, de résidence à Wavre constatant que les opérations d'échange et contre-échange seront réalisés sans soulte ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1er : D'approuver le projet d'acte dressé par le notaire associé Frédéric JENTGES /Delphine COGNEAU, de résidence à Wavre constatant les opérations d'échange et contre-échange à réaliser dans le cadre de la modification partielle du chemin n°6 au droit des parcelles cadastrées sous Dion-Valmont – Div. 4/Section C/ n°33A & 33B, autorisée par arrêté ministériel du 20 mars 2015 approuvant le plan d'alignement dudit chemin.

Art. 2 : De donner mandat au Bourgmestre et à la Directrice Générale f.f. pour ce qui concerne la signature de l'acte authentique.

Art. 3 : Les échange et contre-échange des biens ci-dessus décrits sont réalisées sans soulte et pour cause d'utilité publique.

QUESTIONS – REPONSES

1. Avenant pour payer le bureau d'étude ayant réalisé le SSC

Lors du Conseil communal du 31 août 2015, il a été acté que suite à mon interpellation, l'Echevin en charge de l'urbanisme demanderait au service concerné un récapitulatif de tout ce qui justifiait cet avenant de 38.000 €.

Cette demande fut encore rappelée lors du Conseil communal du 28 septembre 2015. A ce jour, aucun suivi n'a été apporté à cette demande légitime.

Réponse :

Monsieur Mertens signale que la convention de base avec le Bureau d'étude portait sur la somme de 84.539€ TVAC ; Il rappelle qu'en juin 2014, le Conseil communal a adopté définitivement pour la 1^{ère} fois le Schéma de Structure communal. Le montant jusqu'alors facturé par la Société AGORA dans le cadre des montants prévus au CSCh était de 76.085,10€. Fin septembre 2014 le Bureau d'Etudes AGORA nous transmet une facture pour un montant de 19.864,87€ TVAC portant sur travail d'analyses des réclamations suite à la 2^{ème} EP (non-prévu initialement au CSCh). Dans l'intervalle de la vérification de cette facture, nous recevons, le 03/11/2014 l'Arrêté ministériel qui va annuler notre schéma de structure. Des travaux complémentaires de corrections et de réunions avec la

Région wallonne sont effectués pour enfin aboutir le 29/06/2015 à la seconde adoption définitive du schéma de structure par le Conseil communal. Le Dossier complet sera envoyé à la Région wallonne en date du 27/07/2015 (départ du délai des 60jours).

Suite à ces différents travaux et en sus de la facture présentée en septembre 2014 (et pas encore acquittée) le Bureau AGORA signale qu'il a presté un certain nombre d'heures supplémentaires non-prévues dans le Cahier spécial des Charges. Nous avons alors demandés à AGORA de justifier les montants repris sur la facture de septembre 2014 ainsi que sur les nouvelles heures prestées pour lesquelles AGORA réclame un montant de 32.727,21€ TVAC soit un total de 52.592,08€. Ce montant n'est pas acceptable pour diverses raisons notamment par rapport à la responsabilité engagée d'AGORA par rapport à l'Arrêté ministériel annulant notre schéma de Structure. Dès lors de nombreux échanges de mails se font entre l'administration et leur bureau durant les mois de juillet et août 2015. Suite à quoi le bureau AGORA nous renvoie une nouvelle facture rectifiée de 17.406,52€ TVAC en lieu et place de 32.727,21€ TVAC (soit un peu moins de 50% de réduction).

AGORA a finalement fait un bel effort financier marquant ainsi sa prise de responsabilité par rapport à l'Arrêté ministériel d'annulation du 1^{er} Schéma de structure.

A l'heure actuelle, le montant effectivement payé à AGORA compte tenu de ces 2 factures supplémentaires est de 76.085,10€ (montant initial correspondant aux étapes prévues au CSCH) + 19.864,87€ (facture de sept 2014) + 17.406,52€ (facture d'août 2015) = 113.356,49€.

2. Application Betterstreet

L'an dernier, j'avais attiré l'attention du Collège sur cette nouvelle application informatique permettant aux habitants d'une commune de signaler rapidement par smartphone, avec une photo éventuellement, un problème technique ou une incivilité dans la commune. Plusieurs communes ont adopté cette application avec succès, la dernière étant Wavre. Je rappelle que la province de Brabant wallon subsidie les coûts d'installation de cette application. A ma connaissance, un membre du personnel de l'administration communale a suivi une journée d'information sur cette application, en mars dernier. Je souhaiterais savoir quelle position le Collège va prendre à l'égard de ce service utile à la population de notre commune.

Réponse :

Monsieur Lambert rappelle que lorsque Monsieur Barras avait pour la 1^{ère} fois interpellé le Collège à ce sujet, il avait déjà envisagé l'utilisation de cette application mais la licence Betterstreet n'était pas gratuite (coût annuel annoncé de 5.000 €). Depuis quelques mois maintenant, la Province du Brabant wallon a proposé pour une durée de 2 ans de mettre gratuitement l'application à la disposition des communes brabançonnaises qui le souhaitaient. Monsieur Lambert signale que dans ce cadre, la Commune de Chaumont-Gistoux s'est associée à la démarche et 2 agents communaux se sont rendus en formation. Les tests de cette application ont alors pu démarrer en juin 2015. Monsieur Lambert signale qu'après quelques mois d'essais, les conclusions suivantes sont déjà à tirer :

- Une série de bugs ont été décelés, communiqués et résolus dans l'intervalle mais il en reste encore ;

- Il y a lieu de disposer en interne d'une personne assignée et efficace qui se trouve en bout de ligne. En effet, il ne suffit pas d'adopter une application comme celle-là sans se donner les moyens d'y répondre efficacement. Il y a lieu que le gestionnaire de l'application en interne comprenne bien les tenants et les aboutissants d'une telle application et sa finalité ce que nous n'avions pas à ce moment-là.

- Il existe bel et bien un risque de voir cet outil utilisé par le citoyen pour décharger sa frustration (certaines communes en ont déjà fait les frais).

- Les retours des communes ayant installé Betterstreet est mitigé.

- Et enfin, nous disposons en interne d'un programme (3P) qui est déjà utilisé par le Service Technique pour gérer les ordres de travail et qui est actuellement en train de développer une application similaire. Sans compter les avancées qu'Imio, notre partenaire pour la gestion de notre site internet réalise dans le développement d'une application similaire (Fix my street) qui serait alors intégrée gratuitement à notre plateforme.

Monsieur Barras signale qu'il faut vivre avec son temps et tenir compte de l'évolution des modes de communications.

Monsieur Lambert signale que c'est ce que nous faisons en continuant d'avancer, mais pas tête baissée car il n'y a aucune garantie de la part de la Province de faire perdurer cette gratuité au-delà du délai de 2 ans nous restons donc prudents.

3. PCDR

Lors du conseil communal du 27 avril 2015, le groupe Villages avait déposé un point proposant de lancer la réalisation d'un PCDR (programme communal de développement rural). Le conseil avait approuvé le principe de réactualisation de ce dossier en chargeant l'eco-conseillère de la mise à jour du dossier.

Six mois plus tard, nous souhaitons connaître le résultat de cette mise à jour et obtenir une copie du rapport.

Réponses :

Monsieur Lambert rappelle que si six mois se sont écoulés comme Monsieur Barras le signale, il avait initialement spécifié que ce PCDR n'était pas une priorité et que cette étude ne serait envisagée qu'après finalisation du Schéma de Structure communal, ce qui vient seulement de se concrétiser par un courrier du SPW datant du 30 septembre. En août 2015, Mme Serret – Eco Conseillère a qui nous avons confié la charge d'étudier la possibilité de rentrer dans cette démarche, nous a remis un rapport à ce sujet et reprenant dans les grandes lignes les observations suivantes :

- Rentrer dans une démarche de PCDR signifie de se lancer dans une réflexion sur le long terme, en effet, la démarche prend du temps avant d'obtenir les premiers subsides potentiellement récupérables.

- Cette démarche va nécessiter du temps de travail supplémentaire pour un agent communal correspondant à ½ voire 1 ETP (équivalent temps-plein) selon l'ampleur du PCDR envisagé. Monsieur Decorte rappelle qu'on peut difficilement se le permettre à l'heure actuelle. Il rappelle également l'engagement du Collège de ne pas augmenter le nombre d'ETP.

- Cette démarche implique également une participation citoyenne régulière répondant à un certain nombre de critères et comprenant entre autre du personnel communal prestant en dehors des heures de travail habituelles et des participants extérieurs.

- Enfin, Monsieur Lambert attire l'attention sur la probabilité très faible de voir aboutir des projets qui nécessitent de gros investissements, l'incertitude concernant un subside régional alors que, de l'aveu même de Monsieur Barras, la Région Wallonne n'a plus les mêmes moyens financiers à y consacrer qu'il y a encore quelques années. De plus cela représenterait d'importants engagements communaux sur fonds propres nécessitant, pour Chaumont-Gistoux, le recours à l'emprunt qui, nous le savons doit être limité sachant le niveau d'endettement historiquement élevé.

Monsieur Decorte signale que dans ces conditions, d'autres choses peuvent être faites afin d'atteindre des objectifs similaires mais dans des délais beaucoup plus rapides. Il nous semble plus opportun de porter notre attention sur des subsides provinciaux que nous sommes pratiquement sûrs d'obtenir face à une démarche lourde pour l'obtention de subsides régionaux alors que nous savons les caisses régionales de plus en plus limitées en matière de subsides.

Monsieur Barras signale qu'il souhaiterait une copie du rapport, Mme Freson signale qu'il s'agit d'un document de travail et qu'elle verra ce qui est possible de transmettre à ce sujet.

Monsieur Decorte ajoute que la démarche est lourde et que la démocratie participative est peut être ailleurs (privilégier Agenda 21 et PST) et que ce sont principalement les gens de terrain qui se sont montrés les plus réticents à la démarche quand nous leur avons posé la question.

Monsieur Lambert ajoute que cette démarche expose également l'administration à des coûts financiers indirects avant que se concrétise l'obtention de subsides (engagement d'un ETP supplémentaire, auteur de projet, frais d'étude...)

Monsieur Decorte signale enfin que ce n'est pas une priorité pour nous à l'heure actuelle, en effet, des obligations légales comme la gestion dynamique des cimetières et le Plan d'urgence ne sont pas encore abouties et il y a lieu d'y mettre les ressources dont nous disposons plutôt que de les mettre dans un PCDR.

Enfin, deux points d'actualité :

4. Réfugiés

Le site web de la commune reprend une série d'actions qui peuvent être menées en faveur des réfugiés. J'en profite pour vous remercier d'avoir ainsi publié l'appel que nous vous avons transmis et qui émanait de Caritas international pour la mise à disposition de logements et un accompagnement.

Le site communal fait état de discussions entre la commune, le CPAS et Fedasil pour une solution de logements pouvant accueillir 8 familles. S'agit-il de la réaffectation de l'ancien bâtiment de la gendarmerie à Gistoux, près du lotissement du château d'eau ?

Réponses :

Monsieur Decorte signale que ce sujet d'actualité étant assez touchy, il demande que soit décrété le Huis-clos. Celui-ci est accepté à l'unanimité et le point est reporté dans la séance à Huis-clos.

5. Nouvelle école de Corroy

L'école a été inaugurée samedi dernier. C'était une belle manifestation, à la fois festive et conviviale, avec en plus du soleil ! C'est aussi l'aboutissement d'un long chantier qui a entraîné pas mal de perturbations et de nuisances pour les riverains de l'école et du centre de Corroy. Apparemment, ces riverains n'avaient pas été conviés à cette inauguration. N'y aurait-il pas lieu d'organiser quelque chose avec eux pour les remercier de leur patience et de leur compréhension ?

Réponses :

Mme Aubecq signale que cette inauguration se voulait avant tout à destination des enfants et de leur famille. Cette fête était l'occasion des retrouvailles entre les grands et les petits. Mme Aubecq signale que 600 personnes étaient conviées à cette journée et qu'il était difficile de faire mieux. De plus elle signale qu'un moment privilégié pour les riverains est d'ores et déjà envisagé. Monsieur Decorte poursuit en spécifiant que nombre de riverains étaient néanmoins présents.

La séance est levée à 21h31.

Par ordonnance :

La Directrice générale f.f.

Le Bourgmestre.